Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 074-217400613-20260428-DEL262026-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-huit avril deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, de la commune de Chapeiry, dûment convoqué en séance ordinaire, le vingt-et-un avril deux mil vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François CHARLES, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS ET REPRESENTES : 15

DELIBERATION RECEPTIONNEE EN PREFECTURE LE :

DELIBERATION PUBLIEE LE :

PRESENTS :
AGUETTAND-PIEMONTAIS Chantal
AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien
BERTHET David
BETEND Claire
BIBOLLET Benoît
CHARLES François
DALEX Jeremy
GERMAIN Marie-Jeanne
GURCEL Virginia
HIERSO Georges
LAPERRIERE Véronique
PELISSIER Stéphane
REDOUX-DUMERMUTH Chantal
COURENQ-THOMAS Julie

ONT DONNE PROCURATION :
COSTER Mathieu à AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien

SECRETAIRE DE SEANCE :
BIBOLLET Benoît

DÉLIBÉRATION N°26/2026 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19 et R.7,

M. Le Maire expose au Conseil qu'à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026, il y a lieu de procéder à la constitution de la commission de contrôle des listes électorales.

Il rappelle que, conformément à l'article R.7 du code électoral, les membres de la commission sont nommés par le Préfet.

Il précise que la loi n°2025-444 du 21 mai 2025 « visant à harmoniser le mode de scrutin aux élections municipales afin de garantir la vie démocratique, la cohésion municipale et la parité » a modifié la composition de ces commissions par cohérence avec l'harmonisation du mode de scrutin des élections municipales dans l'ensemble des communes.

En outre, le décret n° 2026-8 du 8 janvier 2026 a modifié l'article R.7 du code électoral afin de porter la durée du mandat des membres de la commission à 6 ans, pour l'aligner sur la durée du mandat de conseiller municipal.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 074-217400613-20260428-DEL262026-AR

Ainsi, dans les communes comptant une seule liste en présence au conseil municipal, la commission de contrôle est composée :

- d'un conseiller municipal

- d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet,

- d'un délégué désigné par le représentant du tribunal judiciaire

Les maires, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger dans la commission.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il y a lieu de désigner un suppléant.

Le conseil, après avoir entendu le maire, après délibération,

- **DESIGNE** en tant que conseiller municipal de la commission de contrôle de listes électorales :

- titulaire : Monsieur AGUETTAND-PIEMONTAIS Julien

- suppléant : Madame GURCEL Virginia

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de transmettre et signer toute pièce issue de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.
Pour : 15 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de séance
Benoît BIBOLLET

Le Maire
François CHARLES

MAIRIE DE CHAPEIRY 74 (Haute-Savoie)